

GRILLE DE TARIFICATION 2022-2023 – Service de garde

Nom de l'école : École Saint-Édouard					No. UA : 071		
Durée des périodes :	AM	0 :50	MD	1 :15	PM	2 :40	Journées de classe : maximum de 180 jours/an

À CHAQUE 1^{ER} JUILLET, IL Y AURA INDEXATION DES TARIFS SELON LES RÈGLES BUDGÉTAIRES EN VIGUEUR

Relevé fiscal

Description	Tarif		Financement du ministère	Provincial	Fédéral	
FRÉQUENTATION DITE RÉGULIÈRE						
Ce tarif s'applique pour une inscription d'un enfant gardé 2 périodes ou plus par jour de 1 à 5 jours par semaine.	8.95 \$/jour Maximum *		Oui	0%	100%	
Ce tarif à la période s'applique pour l'ajout d'une période à une fréquentation Régulière 3 à 4 jours/semaine.	8.95 \$/jour Maximum *	2,50 \$ /Période Avant les classes	Oui	0%	100%	
Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie.		1,90 \$ /Période du midi				
*Pour 5 heures de garde par jour.		7,05 \$ /Période Après les classes				
FRÉQUENTATION DITE SPORADIQUE (À LA PÉRIODE)						
Ce tarif à la période s'applique pour une inscription d'un enfant gardé une période par jour.	12,70 \$/jour Maximum	2,50 \$ /Période Avant les classes*	Non	100%	100%	
Ce tarif à la période s'applique également pour l'ajout d'une période à une fréquentation Sporadique ou à une fréquentation Régulière 1 ou 2 jours /semaine.		2,20 \$ /Période du midi*				
Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie.		8 \$ /Période Après les classes*				
*La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,00\$						
Sporadique-MIDI-ÉHDAA en groupes adaptés (fermés) Fréquentation : MIDIS SEULEMENT	1 \$/jour	\$ /Période du midi	Oui	100%	100%	
Journée pédagogique (maximum de 20 jours/an) Lorsqu'une absence à une journée pédagogique n'est pas signalée au moins dix (10) jours ouvrables avant son déroulement, les dépenses encourues (frais de garde, frais de sorties, frais de transport, salaires excédentaires) pourront être facturées.						
Inscription d'un enfant à une journée pédagogique. L'enfant n'est pas tenu d'être inscrit au service de garde sur une base de fréquentation dite régulière ou sporadique (à la période).	15,30	15.30\$ max. /jour	Frais de base – 8.95 \$	Oui	0%	100%
			Frais excédentaires aux frais de base	Oui	100%	100%
Semaine de relâche (maximum de 5 jours/an) *Si le service de garde est ouvert						
Tout enfant, qu'il fréquente ou pas le service de garde lors des jours de classe. L'enfant n'est pas obligé de fréquenter 5 jours	24,25 \$/jour	\$/jour	Oui	100%	100%	
À la carte						
Frais de garde pour retard (le parent vient chercher l'enfant après l'heure de fermeture)	1,00	\$/ par tranche de : <input checked="" type="checkbox"/> 1min. <input type="checkbox"/> 5 min. <input type="checkbox"/> 15 min.	Non	100%	100%	
Frais de garde pour plus de 5 heures de garde par jour de classe ou pour plus de 10 heures de garde par journée pédagogique	variable	Max.3.00\$ multiplié par le nb. d'heure excédant les 5 ou 10 heures, le cas échéant.	Non	100%	100%	
Activités à la pièce	Variable	\$/activité	Non	0%	0%	
Collation	n/a	\$/collation	Non	0%	0%	
Repas	4,25	\$/repas	Non	0%	0%	
Frais de résiliation de contrat ; (fin de contrat ou changement de statut de fréquentation)	*	*Voir chapitre sur l'annulation du contrat dans : Volet financier CSSDGS	Non	0%	0%	
Frais d'intérêts sur les montants échus et impayés	7	%	Non	0%	0%	
Frais pour les chèques retournés par la banque	15	\$/par chèque	Non	0%	0%	
Frais pour défaut de paiement lors des procédures de recouvrement	15	\$/demande	Non	0%	0%	